

Avis au public

1) Il est porté à la connaissance du public que les délibérations du conseil communal, lors de ses séances des 6 octobre 2017 et 24 janvier 2018, portant sur l'**approbation du Plan d'Aménagement Général de la commune de Manternach** ont été approuvées par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2018, référence 107C/005/2016. Le présent avis est publié à partir du 6 juin 2018 conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée.

Le PAG est à la disposition du public, à la maison communale de Manternach, 3, Kiirchewee L-6850 Manternach.

Il devient obligatoire trois jours après sa publication.

2) Il est porté à la connaissance du public que les délibérations du conseil communal, lors de sa séance des 6 octobre 2017 et 24 janvier 2018, portant l'**approbation des Plans d'Aménagement Particulier «quartiers existants» (PAP QE)** ont été approuvées par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2018, référence 17755/107C.

Le présent avis est publié à partir du 6 juin 2018 conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée.

Les PAP QE sont à disposition du public, à la maison communale de Manternach, 3, Kiirchewee L-6850 Manternach.

Ils deviennent obligatoires trois jours après leur publication.

Manternach, le 6 juin 2018

Le collège des bourgmestre et échevins:

Jean-Pierre HOFFMANN, bourgmestre

Alix KLEIN-UNGEHEUER, échevine

Claude THEISEN, échevin

Plan d'aménagement général de la commune de Manternach

(Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement)

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes, il est porté à la connaissance du public, que les décisions du 6 octobre 2017 et du 24 janvier 2018 du conseil communal de Manternach, portant adoption du projet d'aménagement général, parties écrites et graphique, a été approuvée par la Ministre du Développement et des Infrastructures- Département de

l'Environnement en date du 1^{er} février 2018, référence 76341/CL-mb, ainsi que par le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2018, référence 107C/005/2016.

Le plan adopté avec les informations requises suivant les dispositions de la loi précitée est mis à disposition du public à la maison communale de Manternach, 3, Kiirchewee L-6850 Manternach et publié sur support informatique sur le site www.manternach.lu.

Manternach, le 6 juin 2018

*Le collège des bourgmestre et échevins:
Jean-Pierre HOFFMANN, bourgmestre
Alix KLEIN-UNGEHEUER, échevine
Claude THEISEN, échevin*